



PRÉFET DE LA SARTHE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire*

Unité Départementale de la Sarthe

Nos réf. : AR/MLM N°1177.19
Affaire suivie par Anne RIGAUD
anne.rigaud@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02.72.16.42.20 - Fax : 02.72.16.42.21

Nantes, le 12 décembre 2019

**La directrice régionale de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement des Pays de la Loire**

à

Monsieur le Préfet de la Sarthe

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité
publique

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Société AUTO CHASSIS INTERNATIONAL (ACI) au Mans
Mise à jour du montant global des garanties financières

Réf. : Transmission préfectorale du 28 décembre 2018 (Mme Crinière)

PJ : Projet d'arrêté préfectoral

La société AUTO CHASSIS INTERNATIONAL (ACI) exploite sur son site du Mans des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à l'obligation de constitution de garanties financières. L'article 2.1.8 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°09-1449 du 30 mars 2009 modifié fixe leur montant.

Par courrier du 18 décembre 2018, la société AUTO CHASSIS INTERNATIONAL (ACI) a déposé auprès des services préfectoraux une demande d'actualisation du montant des garanties financières. Une version modifiée de la demande a été transmise à l'inspection par mail du 17 octobre 2019 suite à la visite d'inspection du 10 octobre 2019.

Le présent rapport rend compte de l'examen de ce dossier et expose nos propositions sur les suites qu'il convient de lui donner.

I – Présentation de la demande

L'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines fixe la formule de calcul permettant de déterminer le montant des garanties.

La société AUTO CHASSIS INTERNATIONAL (ACI) souhaite que le montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets (paramètre Me du calcul) soit mis à jour pour tenir compte du nouveau contrat de gestion globale des déchets et de la quantité maximale stockable sur site.

Elle demande également la modification du montant relatif au gardiennage du site (paramètre Mg du calcul) suite à la modernisation du dispositif de vidéosurveillance depuis 2018.

II – Analyse de l'inspection des installations classées

Les propositions de modifications des paramètres Me et Mg n'appellent pas de remarque particulière de l'inspection.

Les quantités maximales de déchets entreposées sur site ont été mises à jour suite aux constats de la visite d'inspection du 10 octobre 2019.

Les propositions suivantes faites à l'exploitant lors de cette visite, à savoir :

- réévaluation de l'indice d'actualisation des coûts à 1,09 (au lieu de 1,03 proposé initialement) en tenant compte d'un taux de TVA applicable de 20% et d'un indice TP01 de 728,6 (indice TP01 base 2010 de 111,5 (juin 2019)). Pour rappel, à compter d'octobre 2014, l'indice TP01 à prendre pour l'actualisation des garanties financières est l'indice TP01 base 2010 multiplié par 6,5345, arrondi à une décimale,

- modification de la formule de calcul globale proposée initialement (absence de multiplication du paramètre Mg par l'indice d'actualisation des coûts) qui n'était pas conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé (montant de référence des garanties financières) et réévaluation du montant global en conséquence,

ont été prises en compte par l'exploitant.

Le montant des garanties financières ainsi réévaluées s'élève à 469 123 euros TTC.

IV – Propositions de l'inspection des installations classées

La demande d'actualisation du montant des garanties financières de la société AUTO CHASSIS INTERNATIONAL (ACI) répond aux dispositions de l'article R. 516-5-2 du code de l'environnement, à savoir que « *L'exploitant informe le préfet, dès qu'il en a connaissance, de tout changement de garant, de tout changement de formes de garanties financières ou encore de toutes modifications des modalités de constitution des garanties financières, telles que définies à l'article R. 516-1, ainsi que de tout changement des conditions d'exploitation conduisant à une modification du montant des garanties financières.* ».

L'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières susvisé dispose que toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une modification du coût de mise en sécurité nécessite une révision du montant de référence des garanties financières.

Au vu de ce qui précède, et conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du Code de l'Environnement, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le préfet de :

- donner une suite favorable à la demande susvisée et de modifier l'arrêté préfectoral d'autorisation n°09-1449 du 30 mars 2009 modifié en conséquence ; un projet d'arrêté complémentaire a été rédigé en ce sens et est joint au présent rapport,
- ne pas recueillir l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Sarthe.

<i>REDACTION</i>	<i>VERIFICATION</i>
L'inspectrice de l'environnement  Anne RIGAUD	L'inspecteur de l'environnement  Hélène MORIN
VALIDATION et TRANSMISSION à Monsieur le Préfet, Pour la Directrice et par délégation,	L'Adjoint à la Chef du Service Risques Naturels et Technologiques  Christophe HENNEBELLE